

AVIS DE DEPOT

Article R*423-6 du code de l'urbanisme :

« Dans les quinze jours qui suivent le dépôt de la demande ou de la déclaration et pendant la durée d'instruction de celle-ci, le maire procède à l'affichage en mairie ou à la publication par voie électronique sur le site internet de la commune d'un avis de dépôt de demande de permis ou de déclaration préalable précisant les caractéristiques essentielles du projet, dans des conditions prévues par arrêté du ministre chargé de l'urbanisme.

Dans le cas d'une publication par voie électronique, pour l'application des articles [L. 600-1-1](#) et [L. 600-1-3](#), la date de publication tient lieu de la date d'affichage ».

Numéro Actes	Date de dépôt	Date de publication	Demandeurs	Adresse des travaux	Parcelle et Superficie	Nature des travaux	Date de transmission en préfecture
PC 34 162 23K0052	10.11.2023	11.11.2023	MR NINEB EL MOKHTAR	52 AVENUE DU PERE D'ALZON ZAC LES ALLEES DE LAVAL	BO 709 350M ²	MAISON R+1 AVEC GARAGE	11.11.2023
PC 34 162 23K0053	11.11.2023	11.11.2023	HOTEL LES ROCAILLES	5068 DOMAINE DE FAINDILLE D613	ZL 57 14 000M ²	CREATION DE 3 NOUVEAUX HEBERGEMENTS LEGERS	11.11.2023

Cachet de la mairie et signature :

Fait le 11.11.2023 par le service urbanisme

